

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 7 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 Juin 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés : Mr RAFFAELLO Julien donne pouvoir à Mme BOSIO Anaïs
Mr SANCHEZ Pascal donne pouvoir à Mr DE LONGHI Joël

Étaient excusés : Mme LAVERGNE Pauline

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°20260707-05
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE
D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES À TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en la matière, il est proposé que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.



Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Vu la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 7 Juillet 2026 ;

➤ **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ;



AR Prefecture

047-214700437-20260707-2026070705-DE
Reçu le 13/07/2026

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'exercice de la compétence;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON



Pour copie conforme,
A Buzet-sur-Baïse, le 8 Juillet 2026
Le Maire,
Christophe SANS



AR Prefecture

047-214700437-20260707-2026070705-DE
Reçu le 13/07/2026



Publié le : 13/07/2026 15:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Buzet-sur-Baïse

https://www.buzet-sur-baise.fr/documents_administratifs/71694